

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant  
désignation des membres de la Commission paritaire centrale des  
centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels  
subventionnés**

**A.Gt 30-08-2007**

**M.B. 04-10-2007**

**modifications :**

A.Gt 03-07-08 (M.B. 13-08-08)

A.Gt 18-12-09 (M.B. 12-02-10)

A.Gt 01-07-10 (M.B. 06-09-10)

A.Gt 07-04-11 (M.B. 24-05-11)

A.Gt 14-09-09 (M.B. 10-11-09)

A.Gt 26-02-10 (M.B. 19-05-10)

A.Gt 14-02-11 (M.B. 11-03-11)

A.Gt 06-12-12 (M.B. 05-02-13)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, notamment les articles 105 et 106;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la communauté française du 4 septembre 2002 portant création de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 avril 2003 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés;

Vu la consultation des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs des centres libres confessionnels subventionnés et des groupements du personnel technique des centres libres confessionnels subventionnés, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres de la Commission paritaire sont arrivés à expiration et qu'il convient dès lors de procéder à la désignation des nouveaux membres pour une période de quatre années;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire, et du Ministre du Budget en charge de la Fonction publique;

Après délibération,

Arrête :

*modifié par A.Gt 03-07-2008 ; A.Gt 14-09-2009 ; A.Gt 18-12-2009 ; A.Gt 26-02-2010 ;  
A.Gt 14-02-2011 ; A.Gt 07-04-2011 ; abrogé par A.Gt 06-12-2012*

**Article 1<sup>er</sup>.** - [...]

*Modifié par A.Gt 01-07-2010*

**Article 2.** - M. Michel PREUD'HOMME, conciliateur social au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, est nommé Président de la Commission paritaire centrale.

M. Jean-Marie FAFCHAMPS conciliateur social adjoint au Service public fédéral de l'Emploi, Travail et Centrale sociale, est désigné Vice-président de la Commission paritaire centrale.

**Article 3.** - M. Jean-Michel CASSIERS, directeur au Ministère de la Communauté française, est désigné référendaire de la Commission paritaire centrale.

**Article 4.** - M. Jan MICHIELS, attaché au Ministère de la Communauté française, est désigné Secrétaire de la Commission paritaire centrale.

Mme Isabelle GRISAY, attachée au Ministère de la Communauté française est



---

nommée secrétaire adjointe de la Commission paritaire centrale.

**Article 5.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 avril 2003 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés est abrogé.

**Article 6.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

**Article 7.** - La Ministre de l'Enseignement obligatoire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 30 aout 2007.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire,

Mme M. ARENA

Le Ministre du Budget en charge de la Fonction publique,

M. DAERDEN